

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-3977/18/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la SCI CNJ26 d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule MET 18/7345/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de La Plaine du Caire. Cette zone d'activités a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire, dont la compétence relève désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

Le parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ 5 hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

La SCI CNJ26 s'est portée acquéreur auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence du lot n°5 en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie totale de 1 654 m² cadastré Section E n°216 et Section AX n°114 pour un montant de 99 240 euros hors taxes.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau ;
- L’avis de France Domaine,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la SCI CNJ26 du terrain à bâtir désigné comme le lot n°5 du lotissement d’activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule permettra la réalisation d’un bâtiment destiné à une activité d’agencement et de décoration de bars, restaurants et hôtels.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s’engage à céder au profit de la SCI CNJ26 un terrain d’une superficie de 1 654 m² cadastré Section E n°216 et Section AX n°114 moyennant la somme de 99 240 euros hors taxes (quatre vingt dix-neuf mille deux cent quarante euros)

Article 2 :

Le remboursement par l’acquéreur à l’ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l’acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe opérations d'aménagement – Service 777 777- Plaine du Caire- Sous politique B330 – Nature 7015 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS